



PRES Université de Toulouse

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**DEPLOIEMENT D'UNE CARTE A PUCE
INTER UNIVERSITAIRE
EN PARTENARIAT AVEC LE CROUS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure de consultation : Appel d'offres ouvert

**passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77
du Code des marchés publics**

Date d'envoi à la publication : Mardi 25 octobre 2011

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 05 décembre 2011 à 12h00

Université de Toulouse

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur - www.univ-toulouse.fr

15, rue des Lois - 31000 Toulouse

Tél. : 05 61 14 80 10 - Télécopie : 05 61 14 80 20 - Courriel : pres@univ-toulouse.fr

SOMMAIRE

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
Article 3 - Conditions de la consultation	3
3.1. Etendue de la consultation et mode de consultation	3
3.2. Décomposition du marché en lots et en tranches	4
3.2.1. <u>Lots – Groupement de candidatures ou d’offres</u>	4
3.2.2. <u>Tranches</u>	4
3.3. Variantes et options	4
3.3.1. <u>Variantes</u>	4
3.3.2. <u>Options</u>	4
3.4. Recevabilité de l’offre	4
3.5. Délai de validité des offres	4
3.6. Durée du marché	4
3.7. Modalités de financement et de paiement	4
Article 4 - Dossier de consultation : des candidatures et des offres	5
4.1. Contenu du dossier de consultation	5
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation	5
4.2.1. <u>Mise à disposition par voie électronique</u>	5
4.2.2. <u>Autres formes de mise à disposition</u>	5
4.3. Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 5 - Présentation des propositions	6
5.1. Documents à produire	6
5.1.1. <u>Le dossier administratif</u>	6
5.1.2. <u>Le projet de marché</u>	6
5.2. Langue de rédaction des propositions	7
5.3. Unité monétaire	7
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions	7
6.1. Remise des propositions sous pli cacheté	7
6.2. Remise des propositions par voie électronique	7
Article 7 - Jugement des candidatures et des offres	8
7.1. Dossier administratif	8
7.2. Projet de marché	8
Article 8 - Renseignements complémentaires	9
8.1. Demande de renseignements	9
8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours	9

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

PRES Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse, France
Tel : 05 61 14 58 49 Fax : 05 61 14 80 20
Courriel : marche@univ-toulouse.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur le Président de l'Université de Toulouse

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Président de l'Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse, France
Tel : 05 61 14 58 49 Fax : 05 61 14 80 20
Courriel : marches@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Monsieur l'Agent Comptable du PRES Université de Toulouse
15, rue des Lois
31000 Toulouse, France
Tel : 05 61 14 80 16 Fax : 05 61 14 80 20
Courriel : compta.pres@univ-toulouse.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent le déploiement d'une carte à puce inter universitaire en partenariat avec le CROUS.

Le présent marché porte sur la fourniture de cartes, de terminaux de rechargement ainsi que la gestion des flux monétiques auprès de l'Université de Toulouse, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et du CROUS.

Ce marché porte également sur la maintenance curative et évolutive du matériel (cartes, bornes, etc.).

Le marché est constitué de postes qui feront l'objet de bons de commande.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1. Etendue de la consultation et mode de consultation

Cette procédure d'appel d'offres ouvert est organisée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

3.2. Décomposition du marché en lots et en tranches

3.2.1. Lots – Groupement de candidatures ou d’offres

Le marché fait l’objet d’un lot unique.

En cas de groupement :

- un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché.
- La forme du groupement sera automatiquement conjointe avec mandataire solidaire

Un groupement ne peut être constitué qu’au stade de la remise des candidatures et des offres.

D’autre part, la composition d’un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il sera fait application des articles 51 et 53-IV du Code des marchés publics.

3.2.2. Tranches

Les travaux font l’objet d’un marché unique.

3.3. Variantes et options

3.3.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3.2. Options

Ce marché ne comporte pas d’option.

3.4. Recevabilité de l’offre

Sur la base des prestations à réaliser, les candidats ont toute latitude pour présenter une proposition s’appuyant sur des documents types dans la mesure où sont représentés tous les éléments constituant la mission.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. Durée du marché

Le présent marché prendra effet le 1er janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2012 avec possibilité offerte au P.R.E.S. Université de Toulouse de reconductions expresses annuelles de ce marché dont la durée totale n’excèdera pas trois années.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera par écrit, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, au titulaire du présent marché, sa décision de reconduire ou non le marché, au plus tard 3 mois avant son échéance annuelle.

Conformément à l’article 16 du Code des marchés Publics le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction. Le non reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité.

3.7. Modalités de financement et de paiement

Le marché sera financé dans le cadre du budget de fonctionnement du PRES.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d’un virement.

L’agent comptable assignataire est l’agent comptable du PRES Université de Toulouse.

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants, dans l'ordre :

1. L'acte d'engagement (AE).
2. Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU).
3. Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).
4. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
5. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
6. Le présent règlement de la consultation (RC).
7. La lettre de candidature (formulaire DC1).
8. La déclaration du candidat (formulaire DC2).

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

4.2.1. Mise à disposition par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Le lien au dossier de consultation électronique est aussi accessible via :

<http://www.univ-toulouse.fr/marches-publics>

4.2.2. Autres formes de mise à disposition

A partir du mercredi 26 octobre 2011, le dossier de consultation peut aussi être retiré à l'adresse suivante, et après avoir averti le Service des Marchés 48 heures à l'avance par courrier, télécopie ou par courriel (marche@univ-toulouse.fr), en précisant le format souhaité (papier ou CD/DVD) :

PRES Université de Toulouse
Service des Marchés
1^{er} étage
15, rue des Lois
31000 Toulouse, France
Tel : 05 61 14 58 49 Fax : 05 61 14 80 20

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION

Les pièces doivent être produites dans l'ordre indiqué

Le dossier ne doit contenir que les pièces suivantes

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1. Le dossier administratif

Pièce 1. Déclarations et attestations :

- lettre de candidature (imprimé DC1),
- déclaration du candidat (imprimé DC2),
- attestations d'assurances en cours de validité (responsabilité civile et assurance décennale) : originaux ou attestation de copie conforme à l'original.

Pièce 2. Conformément à l'article 46-III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code, pour chacun des membres du groupement :

- Les certificats fiscaux et sociaux dûment complétés et visés (liasse fiscale N°3666 attestation URSSAF art. L324-14 du code du travail) ou le formulaire Noti2.
- Un extrait Kbis pour les sociétés ou justificatif d'inscription au répertoire des métiers.

Pièce 3. Un dossier de références sur des opérations similaires en termes de volumes de cartes et budget équivalents. Les candidats devront présenter des références de moins de 5 ans.

5.1.2. Le projet de marché

Pièce 1. L'acte d'engagement dûment complété, paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.

Il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement et/ou une quelconque modification de clauses de documents contractuels, entraînera systématiquement le rejet de l'offre.

Pour chaque sous-traitant qui serait désigné dans l'offre, cet acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

L'opérateur économique devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pièce 2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) daté et signé (+tampon)

Pièce 3. Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) daté et signé (+tampon)

Pièce 4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.

Pièce 5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé et signé en original et de manière manuscrite par le candidat.

Pièce 6. Un mémoire technique détaillé, rédigé par le candidat, comprenant le détail de ses prestations, comme demandé dans le CCTP

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. A défaut, elles ne pourront être examinées par le pouvoir adjudicateur.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**Les imprimés DC1, DC2, Noti1 et Noti2 sont disponibles
sur le site du Ministère des Finances :
www.minefe.gouv.fr**

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des propositions

6.1. Remise des propositions sous pli cacheté

Les candidats transmettront leur dossier papier, sous pli cacheté, portant la mention suivante :

Déploiement d'une carte à puce inter universitaire en partenariat avec le CROUS

AAPC - 2011-20

"Confidentiel - Ne pas ouvrir "

Les dossiers devront contenir les justificatifs et documents visés à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Les dossiers devront être envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

PRES Université de Toulouse
Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
Service des Marchés
1^{er} étage
15, rue des Lois
31000 Toulouse
France

Les réceptions sont assurées tous les jours ouvrés du lundi au vendredi inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les dossiers devront être remis au plus tard, le :

Lundi 05 décembre 2011, avant midi (12h00)

Date et heure de rigueur : les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront archivés par le Pouvoir adjudicateur.

6.2. Remise des propositions par voie électronique

Les candidats peuvent transmettre leur dossier électronique sur le site <http://www.achatpublic.com> suivant les prescriptions du prestataire.

Article 7 - Jugement des candidatures et des offres

7.1. Dossier administratif

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur du Marché constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du marché et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation.

7.2. Projet de marché

Le jugement des offres sera effectué selon les dispositions des articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Pour attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le Pouvoir Adjudicateur se fondera sur les critères suivants, pondérés comme suit :

1 – Prix de la prestation : 70 %

Ce critère de prix sera décomposé de la manière suivante :

- Analyse du DQE BMS2 : 75 % de la note
- Analyse du DQE BMS1 : 25 % de la note

2 – Valeur technique de l'offre : 25 %

Notamment pour les éléments devant figurer au mémoire technique (voir article 5.1.2 du présent RC).

La valeur technique de l'offre sera jugée en fonction des éléments de réponse apportés au CCTP.

Le candidat se verra attribuer des points pour des réponses apportant une réelle plus value aux différents problèmes posés par le CCTP (jusqu'à 25 points) et se verra retirer des points en cas de réponses restrictives ou peu explicatives (jusqu'à - 25 points).

Ce solde de points lui donnera sa note technique (en aucun cas sa note ne pourra être négative).

3 – Délai d'approvisionnement : 5 %

Ce critère sera jugé en fonctions des délais d'approvisionnement indiqué dans le BPU concernant :

- Les cartes BMS2 : 75 % de la note
- Les cartes BMS1 : 25 % de la note

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse et au classement des offres. L'offre qui sera retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Article 8 - Renseignements complémentaires

8.1. Demande de renseignements

Les demandes de renseignements techniques et administratifs sont à adresser à :

Pour des questions administratives :

PRES Université de Toulouse
Service des Marchés
1^{er} étage
15, rue des lois
31000 Toulouse
Courriel : marche@univ-toulouse.fr

Pour des questions techniques :

PRES Université de Toulouse
Centre Informatique de l'Université de Toulouse
27, rue d'Aubuisson
31000 Toulouse
Courriel : jacques.rebiscoul@univ-toulouse.fr

8.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours

Tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être demandés auprès du :

Tribunal Administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Tél. : 05.62.73.57.57.
Fax : 05.62.73.57.40.
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
URL: <http://www.ta-toulouse.juradm.fr/>.
